L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 73 rue des Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 6 OCTOBRE.

FEUILLETON.

FROMONT JEUNE

—ET—

RISLER AINE.

PAR ALPHONSE DAUDET.

Ouvrage couronné par l'Académie Française.

LIVRE DEUXIEME.

(Suite.)

Madame Risler attend son mari pour déjeuner, et s'impatiente de ses lenteurs de bonhomme. De la main elle lui fait signe : " Allons donc "! Mais Risler ne s'en aperçoit pas. Il est tout occupé de la petite Fromont, la fille de Georges et de Claire, qui prend le soleil, épanouie dans ses dentelles sur les bras de sa nourrice. Comme elle est jolie.—C'est tout votre portrait, madame Chorche.

—Vous trouvez, mon bon Risler ? tout le monde dit pourtant qu'elle ressemble à son père.

—Oui, un peu.. Mais cependant....

Et ils sont là tous, le père, la mère, Risler, la nourrice, à chercher gravement une ressemblance dans cette petite capuse d'être qui les regarde de ses yeux vagues, tout éblouis de la vie et du jour. A sa fenêtre entr'ouverte Sidonie se penche pour voir ce qu'ils font et pourquoi son mari ne monte pas.

A ce moment, Risler a pris le poupon dans ses bras, tout ce joli fardeau d'étoffes blanches et de rubans clairs, et cherche à le faire rire et gazouiller, avec des gentillesses, des mines de grand-père. Comme il a l'air vieux, le pauvre homme ! Son grand corps qu'il rapetisse devant l'enfant, sa grosse voix qui se fait sourde pour s'adoucir, sont autant de disgrâces et de ridicules.

La hanté sa femme tape du pied, et murmure entre les dents :

—L'imbécile !..

Enfin, lasse d'attendre, elle envoie prévenir monsieur que le déjeuner est servi; mais la partie est si bien en train que monsieur ne sait plus comment s'en aller, comment interrompre cette explosion de joie et de petits cris d'oiseau. Il parvient à rendre l'enfant à sa nourrice, et se sauve dans l'escalier en riant de tout son cœur. Il rit encore en entrant dans la salle à manger ; mais un regard de sa femme l'arrête net.

Sidonie est assise à table devant le déjeuner chargé. On sent un parti pris de mauvaise humeur dans sa pose de victime :

—Vous voilà....C'est bien heureux.

Risler s'assied, un peu honteux.

—Que veux-tu, petite ? Cette enfant est si....

—Je vous ai déjà prié de ne pas me tutoyer. Cela n'est pas de mise entre nous.

—Mais quand nous sommes seuls ?

—Tenez ! vous ne saurez jamais vous faire à notre nouvelle fortune....Aussi, qu'arrive-t-il ? Personne ne me respecte ici. Le père Achille me salue à peine quand je passe devant sa loge.....Il est vrai que je ne suis pas une Fromont, moi, et que je n'ai pas de voiture....

—Voyons, petite, tu....c'est à dire.... vous savez bien que tu....que vous pouvez vous servir du coupé de madame Chorché. Elle le met toujours à votre disposition.

—Combien de fois faut-il vous dire que je ne veux avoir aucune obligation à cette femme-là ?

—Oh ! Sidonie.....

—Oui, nous savons, c'est convenu..... madame Fromont, c'est le bon Dieu. Il est défendu d'y toucher. Et moi, je dois me résigner à n'être rien dans la maison, à me laisser humilier, fouler aux pieds...

—Voyons, voyons, petite.....

Le pauvre Risler essaye de s'interposer, de dire un mot en faveur de sa chère madame Chorche. Mais il est maladroit. C'est la pire des conciliations ; et pour le coup Sidonie éclate :

—Je vous dis, moi, qu'avec son air tranquille, cette femme est orgueilleuse et méchante.... D'abord elle me déteste, je le sais.... Tant que j'ai été la pauvre petite Sidonie, à qui l'on jetait les joujoux cassés et les vieilles robes, c'était bien ; mais maintenant que je suis maîtresse, moi aussi, cela la vexe et l'humilie...Madame me donne des conseils de haut, critique mes façons de faire.....J'ai eu tort d'avoir une femme de chambre... Naturellement. N'ai-je pas été élevée à me servir moi-même !...Elle cherche toutes les occasions de me blesser. Quand je vais chez elle le mercredi, il faut entendre de quel ton devant le monde elle me demande des nouvelles de cette bonne madame Chebe.... Eh bien ! oui. Je suis une Chèbe et elle une Fromont. Cela se vaut, je pense. Mon grand-père était pharmacien. Et le sien, qu'est-ce que c'est ? Un paysan enrichi par l'usure.. Oh ! je le lui dirai un de ces jours, si elle fait trop la fière, et aussi que leur billette, sans qu'ils s'en doutent, lui ressemble, à ce vieux père Gardinois, et Dieu sait qu'il n'est pas beau.

—Oh ! dit Risler qui ne trouve pas un mot à répondre.

—Pardi ! oui, je vous conseille de l'admirer, leur enfant. Elle est toujours malade. Elle pleure toute la nuit comme un petit chat. Cela m'empêche de dormir... Après, dans la journée, j'ai le piano de la maman et ses ronlades...tra la la la..... Encore si c'était de la musique amusante.

Risler a pris le bon parti. Il ne dit plus un mot; puis, au bout d'un moment, quand il voit qu'elle commence à être plus calme, il achève de l'apaiser avec des compliments.

—Est-elle gentille, aujourd'hui ! On fait donc des visites, tantôt ?

Pour éviter la difficulté du tutoiement, il se sert d'un mode vague et impersonnel.

—Non, je ne fais pas de visites, répond Sidonie avec une certaine fierté. J'en reçois, au contraire. C'est mon jour.....

Et en face de l'air étonné, confondu de son mari, elle reprend :

—Eh bien ! oui, c'est mon jour....Madame Fromont en a un ; je peux bien en avoir un aussi, je pense.

—Sans doute, sans doute, dit le bon Risler, qui regarde autour de lui avec un peu d'inquiétude....C'est donc cela que j'ai vu tant de fleurs partout, sur le palier, dans le salon.

—Oui, ce matin la bonne est descendue au jardin....Est-ce que j'ai eu tort ? Oh ! vous ne le dites pas, mais je suis sûre que vous pensez que j'ai eu tort..Dame ! Je croyais que les fleurs du jardin étaient à nous comme à eux.

—Certainement...pourtant tu...vous... il aurait peut-être mieux valu.....

—Le demander ? ...C'est cela....m'humilier encore. A propos de quelques méchants chrysanthèmes et de deux ou trois brins de verdure. D'ailleurs je ne me suis pas cachée pour les prendre, ces fleurs ; et quand elle montera tout à l'heure.....

—Est-ce qu'elle doit venir ? Ah c'est gentil.

Sidonie boudit indignée :

—Comment ? c'est gentil ?....Il ne manquerait plus que cela, par exemple, qu'elle ne vînt pas. Moi qui vais tous les mercredis m'ennuyer chez elle avec un tas de poseuses, de grimacières.

Elle ne dit pas que ces mercredis de madame Fromont lui ont beaucoup servi, qu'ils sont pour elle comme un journal de modes hebdomadaire, une de ces petites publications composées où il y a la façon d'entrer, de sortir, de saluer, de placer des fleurs sur une jardinière et des cigares dans un fumoir, sans compter les gravures, le défilé de tout ce qui se porte avec l'adresse et le nom des bonnes faiseuses. Sidonie ne dit pas non plus que ces amies de Claire dont elle parle si dédaigneusement, elle les a toutes suppliées de venir la voir, son jour, et que ce jour a été choisi par elles-mêmes.

Viendront-elles ? Madame Fromont jeune fera-t-elle à madame Risler aîné l'affront de manquer son premier vendredi ? Cela l'inquiète jusqu'à la fièvre....

—Mais dépêchez-vous donc, dit Sidonie à chaque instant.... comme vous êtes long à déjeuner, bon Dieu !

Le fait est qu'une des manies du brave Risler est de manger lentement, d'allumer sa pipe à table en savourant son café à petites doses. Aujourd'hui il lui faut renoncer à ces chères habitudes, laisser la pipe dans son étui à cause de la fumée, et sitôt la dernière bouchée avaler l'habilleur bien vite, car sa femme tient à ce qu'il monte, cette après-midi, saluer ces dames.

Quel événement dans la fabrique quand on voit Risler aîné descendre, un jour de semaine, en redingote noire et cravate de cérémonie !

—Tu vas donc à la noce ? lui crie le caissier Sigismond derrière son grillage.

Et Risler répond, non sans quelque fierté :

—C'est le jour de ma femme !

Bientôt tout le monde sait dans la maison que c'est le jour de Sidonie; et même le père Achille, qui fait le jardin, n'est pas très-content parce qu'on a cassé des branches aux lauriers d'hiver de l'entrée.

Assis devant la planche où il dessine, sous le jour blanc des hautes fenêtres, Risler a quitté sa belle redingote qui le gêne, retroussé ses manchettes toutes fraîches ; mais l'idée que sa femme attend du monde le préoccupe, l'inquiète, et de temps en temps il se remet en tenue pour monter chez lui.

—Personne n'est venu ? demande-t-il timidement.

—Non, monsieur, personne.

Dans le beau salon rouge.—car ils ont un salon en damas rouge, avec une console entre les fenêtres et une jolie table au milieu du tapis à fleurs claires,—Sidonie s'est installée en femme qui reçoit, un cercle de fauteuils et de chaises autour d'elle. Ça et là des livres, des revues, une cette corbeille à ouvrage en forme de bonnicheie, tressée avec des glands de soie, un bouquet de violettes dans un verre de cristal et des plantes vertes dans les jardinières. Tout cela est disposé exactement comme chez les Fromont, à l'étage au-dessous; seulement le goût, cette ligne invisible qui sépare le distingué du vulgaire, n'est pas encore affiné. On dirait la copie médiocre d'un joli tableau de genre. La maîtresse de maison elle-même a une robe trop neuve, elle a plutôt l'air d'être en visite que chez elle. Aux yeux de Risler tout est superbe, sans reproche ; il s'apprête à le dire en entrant dans le salon, mais devant le regard courroucé de sa femme, le pauvre mari s'arrête intimidé.

—Vous voyez, il est quatre heures, lui dit-elle en montrant la pendule d'un geste de colère....Personne ne viendra....Mais c'est à Claire surtout que j'en veux de n'être pas montée....Elle est chez elle.... elle....je l'entends.

En effet, depuis midi, Sidonie guette les moindres bruits de l'étage au-dessous, les cris de l'enfant, une porte qu'on ferme. Risler voudrait redescendre, fuir la conversation du déjeuner qui recommence ; mais sa femme ne l'entend pas ainsi. C'est bien le moins qu'il lui tienne compagnie, lui, puisque tout le monde l'abandonne, et il reste là, inepte, cloué sur place, comme ces gens qui n'osent pas bouger pendant l'orage de peur d'attirer la foudre, Sidonie s'agite, va, vient dans le salon, change une chaise, la remet, se regarde en passant à la glace, sonne sa bonne pour lui dire d'aller demander au père Achille si personne n'est venu pour elle. Il est si méchant, ce père Achille, l'est-être, quand on vient, répond-il qu'elle est sortie.

Mais, non ! le concierge n'a encore vu personne.

Silence et consternation. Sidonie est debout à la fenêtre de gauche; Risler à celle de droite. De là ils voient le petit jardin, où la nuit commence à descendre, et la fumée noire que la haute cheminée dégage sous un ciel bas. La vitre de Sigismond s'allume la première au rez-de-chaussée; le caissier prépare sa lampe lui-même avec un soin méticuleux, et sa grande ombre se promène devant la flamme, se courbe en deux près du grillage. La colère de Sidonie se distrait un moment à ces détails connus.

Tout à coup un petit coupé entre dans le jardin et vient s'arrêter devant la porte. Enfin voilà quelqu'un. Dans ce joli tourbillon de soie, de fleurs, de jais, de brandebourgs, de fourrures, qui franchit le perron vivement, Sidonie a reconnu une des plus élégantes habitudes du salon Fromont, la femme d'un riche marchand de bronzes. Quelle gloire de recevoir une visite pareille ! Vite, vite, le ménage prend position, monsieur à la cheminée, madame dans un fauteuil, feuilletant négligemment un magazine. Pose perdue. La belle visiteuse ne venait pas pour Sidonie; elle s'est arrêtée à l'étage au-dessous....

Ah ! si madame Georges pouvait entendre ce que sa voisine dit d'elle et de ses amies....

A ce moment la porte s'ouvre, on annonce :

—Mademoiselle Pianus.

C'est la sœur du caissier, une pauvre vieille fille humble et douce qui s'est fait un devoir de cette visite à la femme du patron de son frère et semble stupéfaite de l'accueil empressé qu'elle reçoit. On l'entoure, on la choie. "Que c'est aimable à vous.... Approchez-vous donc du feu." Ce sont des attentions, un intérêt à ses moindres paroles. Le bon Risler a des sourires chaleureux comme des remercîments. Sidonie elle-même déploie toutes ses grâces, heureuse de se montrer dans sa gloire à une égale de l'ancien temps, et de songer que l'autre au-dessous doit entendre qu'il lui est venu du monde. Aussi fait-on le plus de train qu'on peut en roulant les fauteuils, en repoussant la table, et lorsque la vieille demoiselle s'en va, éblouie, enchantée, confondue, on l'accompagne jusque dans l'escalier avec un grand-frou-frou de volants, et on lui crie bien fort, en se penchant sur la rampe, qu'on reste chez soi tous les vendredis.... Vous entendez, tous les vendredis.....

(A Continuer.)

A nos Abonnés des campagnes

nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ceux des derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le porte est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

No LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentantes de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un canard, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une hulotte ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruisent la récolte défruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre. à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent du plus: Que personne ne devra prendre. à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau exposé (et non apprivoisé) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10.—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres ni plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entreprenneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13—Décrètent de plus; Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelés contraventions dans les susdites sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts pro tempore de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de loi contraires sont rappelées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 13 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme :
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
ENTRE
NEW-YORK ET LE HAVRE
avec escale à PLYMOUTH (G.-B.), pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit :

AMERIQUE, Durand, mercredi, 10 octobre
LABRADOR, Sanglier, mercredi, 17 octobre.

Prix du passage (en or) pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35

Prix du passage (en or) pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre :
Première cabine (vin compris)....$90 à $100
Deuxième — — $65
Troisième — — $35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $55 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent,
Gallier Court, Lettre H.
Nouvelle-Orléans.

4 mai—

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.

Ligne de Philadelphie et de Liverpool.
La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Drapeau Américain."
DEPARTS—De Philadelphie, tous les JEUDIS; de Liverpool, tous les MERCREDIS.

La ligne de steamers de l'Etoile Rouge, portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départs tous les quinze jours, alternativement, de Philadelphie et de New-York.

Seule ligne et seule ligne directe pour ANVERS.

Billets pour la Nouvelle-Orléans et toutes les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe—Aller et retour.
Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agence générale, 307 Walnut Street, Philadelphie.

Agents à la Nouvelle-Orléans.
A. K. MILLER & CO.,
An No 85 de la rue Carondelet.
EDWARD A. YORKE,
au coin des rues Carondelet et Gravier.
26 avril—3m

A nos Abonnés des campagnes

nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ceux des derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le porte est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NLLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD répondront leur service régulier suivant prochain comme ci-dessous :

De Brême		De la Nlle-Orléans
Hannover...	12 sept.	environ 14 oct.
Frankfurt..	10 oct.	11 nov.
Hannover..	14 nov.	16 déc.
Frankfurt..	19 déc.	20 jan.

Ces steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE :

De Nlle Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nlle-Orléans ;
Chambre.....$140 en or Entrepont.....$35, n or
De la Nlle-Orléans à Southampton, Havre ou Brême
Chambre....$150 en or. Entrepont....$40 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane :
Chambre....$35 en or. Entrepont...$15 en or.

Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.

Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.

La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et les prix de passage.

Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nlle-Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & Co.,
Agents,
No 423 de la rue de l'Union.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.

A dater du et après le 20 février 1877, le bateau à vapeur ST. FRANCIS BELLE partira de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transporteur les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures 45 m. du soir pour la Nlle-Orléans. Le bateau qui se reliera au train d'excursion du Dimanche partira dès à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à six heures du soir.

La ligne reçu au même endroit, à 5 heures sera livré le lendemain matin.

O. E. PAYNE,
Surintendant.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA VALLE POUR L'EST ET LE NORD.

Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit :

Départ.	Arrive.
Express.....7:45 A. M.	Express.....9:00 A. M.
Express.....3:00 P. M.	Express.....4:30 P. M.

Train d'agrément (Samedi seulement) 2:15 P. M. | Train d'agrément (lundi seulement) 8:20 A. M.

Les wagons-palais de Pullman vont tous les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville St Louis, Philadelphie, Washington et Baltimore, sans changement de voiture, et jusqu'à New-York et les villes de l'Est avec un seul changement.

Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel.

J. W. COLEMAN, Agent de billets.
D. S. ROBINSON,
Surintendant.

21, nov—

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.
Double Daily Express Trains
arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows :

DEPART.	ARRIVE.
Express.....7:45 A. M.	Express..... 9:00 A. M.
Express.....3:00 P. M.	Express..... 9:30 P. M.
Coast Train (Saturday only).....	Coast Train (Monday only).....

Pullman Palace Cars daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Washington, Baltimore and Philadelphia without change, and only one change to New York and Eastern cities.

Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.

D. S. ROBINSON, Supt.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent. 1er juin

GRANDE ROUTE DE JACKSON.
Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.

A partir du 1er juillet 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit :

DEPARTS.	ARRIVES.
Express No 1...5:30 P M	Express No 2...10:20 A M
Express No 3...6:15 A M	Express No 4...8:15 P M

Les Nos 1 et 2 partiront les jours ; les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ALLANT SANS CHANGEMENT, JUSQU'A CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO ET MILAN, Tennessee. Pour St Louis, un char Pullman est attaché au train Nord et Mail. Il est important aux voyageurs de destination de St. Louis de n'y rentrer sans quitter le train. Un seul changement jusqu'à New York et les villes de l'Est. Quand pour Cincinnati, Louisville, Chicago, Cairo et Milan, il n'y a qu'un seul changement.

Les trains d'agrément entre la Nlle-Orléans et Moccasin City partiront de la Nlle-Orléans à 3h. 30m P. M. le samedi, et à 8 h. 15 m. du matin. Ils arrivent à 9 h 15 m à M. et à 5 h. 50 P M, le dimanche, et à 9 h. 50 m A M le lundi.

Billets en vente et renseignements fournis au No 22 rue du City Hotel, coin Commune, sous le City Hotel.

A. D. SHELDON, Agent,
J. C. FROST, V. P. & G. S. 14 jv. 7mois

Great Jackson Route.

New Orleans, St-Louis & Chicago Rail Road Line.
Double Daily Through Trains.
Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from May 13th 1877, as follows :

DEPART.	ARRIVE.
Express No 1...5:40 PM	Express No 2...10:20 AM
Express No 3...6:15 AM	Express No 4...8:15 PM

No 1 and 2 run daily; 3 & 4 daily, except Sunday.

PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO AND MILAN, Tennessee.

And for ST-LOUIS a sleeper is attached at MILAN (Tenn), enabling passengers to go through without leaving the train, ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.

Friday evening's train makes no connection at Milan for Chicago.

Accommodation trains between New Orleans and McComb City.

Leaves New Orleans 3:30 PM Saturday, and 7:30 A M Sunday.

Arrives New Orleans at 9:50 PM Sunday, and 9:20 AM Monday.

Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common, under City Hotel.

A. D. SHELDON, Agent.
J. C. CLARKE, V. P & G. M. jy 14 75m

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle Orleans, la Louisiane et le Texas.

LE PERRY partira du pied de la rue Ste-Anne MIE A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Algier à 8 heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Lafitte Iovilie et Lockport, sera transporté aux taux de concurrence des autres compagnies.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Teche, au-delà de Morgan City, est réduit pour le moment à la moitié du tarif régulier du marchandises expédiées pour ces points devront être mises avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Les chemins de fer ne sont pas clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui l'exposeront à l'agent ci-dessus nommé.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures ; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. FARREY,
Surintendant.

Pour fret et passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magazine.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.

Mai— GEO. A. WHITNEY & CO., Agents.

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes.
Washington, 13 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes :

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être ou écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.

Section 15.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme suit, savoir :—1 cent par onze ou fraction

Etat de Situation

DE LA

BANQUE NATIONALE D'ETAT

A LA CLOTURE DES AFFAIRES.

Le 30 Juin 1877.

ACTIF.

Prêts à terme		$1,046,025 44
Prêts sur demande		218,610 87
Bons des Etats-Unis		50,000 00
Autres Bons et valeurs		114,861 87
Change domestique et étranger		519,970 63
Immeubles		141,582 25
Fonds d'amortissement cinq pour cent		2,250 00
Monnaie de papier	$679,012 00	
Espèces	87,212 28	
Chèques sur les autres banques	301,942 26	
		$2,108,990 45
		$3,200,000 00

PASSIF.

Capital actions		$800,000 00
Fonds d'excédant		25,000 00
Bénéfices indivis y compris le dividende de 4 pour cent		44,382 13
Billets en circulation		55,000 00
Dividendes impayés		3,087 99
Dû à des déposants	$1,267,278 74	
Dû à des Banques et banquiers étégnés	116,904 60	$2,184,879 34
		$3,108,990 45

SAML. R. KENNEDY, Président.
JAS. C. DU FUY, Caissier.

Hibernia Insurance Company,

Bureaux, No 27 de la rue du Camp.

JOHN HENDERSON, président.
P. IRWIN, vice-président.
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

Gains.....$213,424
Pertes payées.....74,741
Bénéfice net.....63,438

A une élection qui eut lieu le lundi, 1er courant, les messieurs dont les noms suivent ont été choisis directeurs de cette compagnie pour l'année 1877 :

P. Irwin,	John Henderson,
Thomas King,	John G. Ryan,
Thos. Gilmore,	W. J. Castell,
John T. Gibbons,	Jas. A. Gardner,
William Hart,	Emile Gauche,
Davis Jackson,	John H. Hanna,
	F. J. Gasquet.

Ms, le 3 mai, à une réunion des directeurs, JOHN HENDERSON, président, P. IRWIN, vice-président, et THOS. F. BRAGG, secrétaire, ont été réélus à l'unanimité.

Les Directeurs ont déclaré 10 pour cent d'intérêt provenant du bénéfice net des douze derniers mois; un dividende de 4 pour cent sur le capital payé et un dividende de 5 pour cent sur les primes payées par les assurés, savoir : 2 pour cent qui tait, avec la réassurance (rebate), 60 pour cent sur les primes. Ces dits intérêts et dividendes seront portés au crédit des billets donnés pour actions.

L'intérêt et les dividendes sur les actions payés en plus se paieront en comptant; aux bureaux de la compagnie, à dater du 15 juin prochain.

THOS. F. BRAGG, secrétaire.
Nlle-Orléans, 12 mai 1877. Bient-ULR.VIL.1Ju

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'Abeille quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons aux bas de cinq dollars par an ; aux bas de 10 cents la copie.

ASSURANCES.

VINGT-HUITIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL DE LA

Crescent Mutual Insurance Company.

Nouvelle Orléans, 12 mai 1877.

Les Directeurs, conformément à la Charte mendée, présentent l'état suivant des affaires de la Compagnie au 30 avril 1877 :

Primes d'incendie	$183,088 51	
Primes maritimes	39,315 96	
Primes de rivières	51,854 26	
		$299,308 81
Primes encaissées, moins réassurances et primes rendues		228,335 15
Pertes payées et estimées, comprenant toutes celles qui sont connues et ne sont pas payées, savoir :		
Pertes d'incendie	$67,236 60	
Pertes maritimes	7,255 41	
Pertes de rivières	25,610 20	
	$100,121 21	
Taxes, dépenses, escompte au lieu de participation, etc.	51,8 58	
Moins loyers, sauvetage, épargne, etc.	11,766 72	
	$40,125 56—	$148,287 07
Profits bruts		$67,978 0

Dont $56,567 35 appliqués à balancer l'intérêt et la liquidation des créances douteuses.

La Compagnie possède l'ac suivant :

Billets à recevoir	$68,648 26	
Prêts sur bons et sur hypothèques	55,942 32	
		24,591 70
Prêts remboursables sur demande	$74, 15	
Argent	62,846 21	
		$138,400 06
Bons de ville		72,056 00
Actions de banque et autres		73,415 63
Propriétés foncières		139,544 26
Primes en voie de collection et suspense account